



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P283\_2023

Date : 24/08/2023

**OBJET : Convention de déploiement du mobilier "Cotentin unique par nature"**

### Exposé

Dans le cadre du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) pour le Cotentin défini par l'Office de Tourisme du Cotentin, du mobilier « Cotentin Unique par Nature » est mis à disposition du Moulin du Cotentin et du Planétarium Ludiver. Il convient donc de passer une convention entre l'Office de Tourisme du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de préciser les conditions de partenariat pour la mise à disposition de ces mobiliers.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **De signer** une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Office de Tourisme du Cotentin pour la mise à disposition de mobiliers « Cotentin Unique par Nature » au Moulin du Cotentin et au Planétarium Ludiver,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**